

## ANNEXE 2 / Adaptation de dispositifs en matière culturelle

### AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR UN EQUIPEMENT CULTUREL

Service du Développement Artistique

Les équipements culturels favorisent le lien social et la transmission des valeurs communes qui fondent les relations au sein de notre société. Le Département apporte son soutien à l'investissement pour des équipements culturels, lieux de convergence et de diffusion des sensibilités et des pratiques artistiques. Le Conseil Général contribue ainsi à la construction, l'extension et la restructuration des équipements culturels, comme les salles de spectacles, les locaux de répétition, de musiques actuelles ou les écoles de musique, de danse et d'arts plastiques.

Les subventions pourront être attribuées à des associations, à des bailleurs sociaux, collectivités territoriales ou groupement de collectivité dans les conditions prévues par la délibération n° 169 du 11 décembre 2007 « Activités sportives et de loisirs ».